

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_2026006** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **21/01/2026**
Objet : **Avenant 3 du marché 23.026 aménagement paysagers parc cotonniere**

Nature : **Arrêtés individuels**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **21/01/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **d_cision 2026=006 relative _ l_ avenant 3 du march_ 23.026 am_nagement paysagers parc cotonniere.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

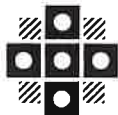


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260121-DCP_2026006-AI**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **21/01/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2026_0006



Objet : Avenant n°3 au marché n°23.026
ayant pour objet l'aménagement
paysager du parc de la Cotonnière de la
Ville de Tourcoing

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°23.026 ayant pour objet l'aménagement paysager du parc de
la Cotonnière de la Ville de Tourcoing a été notifié à la société TERIDEAL HAUTS-DE-
France le 23/11/23 pour un montant de 1 652 761,90€ HT ;

Considérant la nécessité de procéder à des plantations et à des prestations d'entretien
d'arbres au sein du périmètre du marché ;

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°3 au marché n°23.026 avec la société TERIDEAL
HAUTS-DE-FRANCE pour un montant de 10 675,00 € HT. L'incidence financière de
l'avenant est de 0,63%.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 21 JAN. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



21 JAN. 2026

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le : 21 JAN. 2026